



CNC MAJ



Certificat National de Compétence

Mesure d'Accompagnement Judiciaire

(Nous mettons en place uniquement le DF2 car les travailleurs sociaux sont dispensés du DF1.)



78 heures

(Groupements de 2 à 3 jours)

350h de stage pratique
(Selon profil)



Calendrier à venir de fin mars à juin 2021



Frais de sélection : **50€**
1131 euros

Réduction et facilité de paiement pour les financements personnels

Contexte

La protection juridique des majeurs a fait l'objet d'une réforme d'ampleur avec la loi du 5 mars 2007 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Au-delà de la réaffirmation des principes de nécessité, de solidarité et de proportionnalité qui redéfinissent le champ de la protection juridique des majeurs protégés, la réforme délimite une partition entre le champ judiciaire et social en renforçant chacune de ses attributions à partir d'une notion d'accompagnement spécifique. Ce texte a également réorganisé les conditions d'activité des professionnels, en mettant en place un statut unifié. Regroupant sous une même appellation « mandataire à la protection des majeurs » les opérateurs tutélaires précédents (délégués à la tutelle d'Etat, gérants de tutelle et tuteurs aux prestations sociales).

Le métier

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. Il exerce dans des structures agréées par le préfet (services, établissements, associations) à titre privé, en activité libérale.

Objectif

Connaître la loi relative à la protection des majeurs et les différentes mesures applicables au majeur protégé. Savoir mettre en œuvre une gestion des prestations sociales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne dans le respect de ses droits ; connaître et comprendre les capacités d'autonomie de la personne protégée. Savoir élaborer et conduire un projet d'action éducative en vue d'un retour à l'autonomie de la personne pour la gestion de ses prestations. Savoir inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel) Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels ; cerner les contours de l'intervention, la nécessité et les modalités de travail avec d'autres acteurs.

Condition d'accès

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III inscrit au RNCP (Bac+2), ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau,
- Pour les « nouveaux » mandataires, justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions tutélaires.

Contenu de la formation

Module 2.1 :

Les contours de l'intervention
et ses limites(18h)

Module 2.3 :

Action éducative et
accompagnement vers l'autonomie
de gestion budgétaire (30h)

Module 2.2 :

Les relations avec le juge et
avec les autres partenaires (12h)

Module 2.4 :

Déontologie et analyse des pratiques
(18h)

Coordinatrice pédagogique

Caroline

Malabave : Responsable des
formations MJPM / MAJ / DPF

Contact

04 67 07 80 62

caroline.malabave@ifocas.fr

[www.ifocas](http://www.ifocas.fr)

Validation de la formation

La validation de la Formation est sous la responsabilité du centre de formation.

Les candidats qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20, ont la possibilité de réaliser une épreuve de rattrapage qui annule la note obtenue à la première présentation.

Le jury plénier siège à l'IFOCAS, en fin de formation. Le jury plénier statue sur l'attribution du certificat et se prononce au regard du livret de formation.



1011, rue du pont de Lavérune
CS 70 022
34 077 Montpellier cedex 3

Déclaration d'activité enregistrée sur le N° 91340190634 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.